

POLITIQUE DU FONDS DE BOURSES D'ETUDES DE LA SECTION BRITANNIQUE

La Section britannique tient à ce que les enfants démontrant des aptitudes et une motivation pour un enseignement bilingue ne soient pas empêchés de le faire pour des raisons financières.

La Section britannique a créé à cette fin un nouveau fonds de bourses d'études (le « Fonds de bourses d'études »), qui offre un soutien financier (une « Bourse ») sous condition de ressources, destiné à aider les parents/tuteurs aux ressources limitées à payer la participation financière annuelle de la Section britannique (la « Participation financière annuelle »). Ce Fonds de bourses d'études dépend de la mise à disposition de fonds.

Le présent document définit la procédure et les critères d'évaluation applicables aux parents souhaitant solliciter une bourse. La Section britannique applique une politique d'admission stricte sans prise en compte de la situation financière, il n'y a donc aucune interdépendance entre la procédure/les critères d'admission académiques et le processus d'attribution des bourses, tel que détaillé dans le présent document, autre que celle décrite au paragraphe 2.4 ci-dessous.

1. Comité des bourses d'études de la Section britannique

Les bourses sont allouées à la discrétion du Comité des bourses de la Section britannique (le « Comité des bourses »), en charge de la gestion du Fonds de bourses. Ce Comité se compose (i) du Directeur de la Section britannique (le « Directeur »), (ii) du Président de l'Association des Parents de la Section britannique (la « BSPA », *British Section Parents' Association*), (iii) du trésorier de la BSPA, et (iv) de deux autres membres au maximum, dont (le cas échéant) un administrateur indépendant agréé par le Conseil d'Administration de la BSPA. Toutes les décisions du Comité des bourses sont définitives.

2. Eligibilité et critères d'évaluation

- 2.1 À l'heure actuelle, deux catégories de familles (les « Demandeurs ») peuvent faire une demande de bourse d'études :
- Les nouveaux élèves admis en classe de Seconde, Première ou Terminale, dont les parents/tuteurs ne peuvent pas payer la participation financière annuelle. Il faut que l'enfant ait satisfait aux critères d'admission de la Section britannique et qu'une place lui ait été offerte avant de pouvoir bénéficier d'une bourse.
 - Les élèves existants en classe de Seconde, Première ou Terminale, dont la famille fait état d'une modification durable de sa situation financière, qui n'entre pas dans le champ d'application du fonds d'aide financière existant (comme détaillé à la section 4 ci-dessous) et qui peuvent entraîner le retrait de l'enfant de la Section britannique.
- 2.2 L'attribution d'une bourse d'études et le montant accordé seront décidés en fonction de la situation financière du Demandeur. A titre indicatif, le niveau de revenu à partir duquel le Comité des bourses examine une demande, est un revenu fiscal de référence égal ou inférieur à 9 710 € par foyer fiscal (« part fiscale »). Tout en reconnaissant que les sacrifices consentis par une famille pour payer les frais de scolarité de leurs enfants sont un choix personnel, le Comité s'efforcera d'assurer une répartition équitable des bourses. Par conséquent, en plus des revenus existants, la situation financière globale du demandeur sera examinée, notamment :



- a) Les chances d'améliorer la situation financière ou le potentiel de ressources de la famille. Dans le cas de deux parents, par exemple, il est attendu que les deux occupent une activité professionnelle, sauf si l'un d'eux en est empêché en raison d'une incapacité, de la nécessité de s'occuper d'enfants en bas âge et/ou d'autres personnes à charge, ou des exigences professionnelles de son conjoint ;
 - b) La libération possible de fonds. Tous investissements et épargnes pouvant être utilisés pour le paiement de la participation financière annuelle ;
 - c) En cas de séparation, la contribution du parent absent ; et
 - d) Toute contribution aux frais du ménage par d'autres membres de la famille, tous adultes sans lien de parenté avec l'élève ou tous autres tiers.
- 2.3 Les demandeurs sont encouragés à mettre en évidence dans leur demande tous changements de situation personnelle inhabituels ou très récents, notamment ceux ayant une incidence directe sur le bien-être de l'élève, non autrement manifestes dans les autres documents soumis.
- 2.4 Lorsque les fonds disponibles sont insuffisants pour venir en aide à tous les candidats éligibles/ méritants, les résultats scolaires, tels qu'évalués lors du processus d'admission de la Section britannique, seront également examinés par le Comité des bourses.
- 2.5 Il n'y a pas de voie de recours après la décision d'attribution, mais les candidats non retenus peuvent faire une nouvelle demande les années suivantes.
- 2.6 Le Comité des bourses ne peut pas garantir qu'il sera en mesure de répondre à toutes les demandes de soutien financier.
- 2.7 Le Comité des bourses se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse une année donnée si aucun Demandeur ne satisfait aux critères requis.

3. Dossier et procédure de demande de bourse

- 3.1 Les familles souhaitant solliciter une bourse doivent soumettre une copie du Formulaire 11423 * 06 : Demande d'allocations familiales (Caf) : <https://www.dcaf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dpf>. Les Demandeurs devront certifier que les informations fournies sont exactes. La rétention d'informations importantes ou de fausses déclarations entraîneront le retrait de la bourse.

Le dossier de demande doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- a) La déclaration de revenus la plus récente (avis d'imposition/de non-imposition sur le revenu) ;
- b) Les 3 derniers bulletins de salaire (le cas échéant) ;
- c) Les 3 dernières quittances de loyer ;
- d) L'attestation la plus récente de la Caisse d'Allocations Familiales ;



- e) Un ou plusieurs relevés bancaires, montrant le salaire mensuel, les allocations sociales, les remboursements de prêts immobiliers ou d'autres emprunts, le loyer mensuel, les dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité, les cartes de transport et les primes d'assurance.
- 3.2 Les Demandeurs doivent fournir les pièces justificatives requises pour tous les membres adultes de leur famille, selon leur situation familiale :
- a) Pour les couples mariés/pacsés, leur situation financière sera évaluée sur la base de leur avis d'imposition commun.
 - b) Pour les couples ni mariés, ni pacsés, leur situation financière globale sera évaluée sur la base des avis d'imposition de chacun d'eux.
 - c) Pour les parents seuls assumant l'autorité parentale exclusive, leur situation financière sera évaluée sur la base de leur seul avis d'imposition.
 - d) Pour les parents divorcés/séparés, en cas de partage de l'autorité parentale entre les deux parents, la situation financière sera évaluée sur la base de l'avis d'imposition de chacun des deux parents. En cas de partage de l'autorité parentale entre un parent et son(sa) concubin(e), la situation financière sera évaluée sur base de leurs avis d'imposition respectifs. (Des exceptions peuvent être admises par le Comité des bourses, à sa seule discrétion, si des preuves satisfaisantes lui sont fournies que l'un des parents ou conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e) ne contribue pas au soutien financier de l'enfant).
- 3.3 La procédure de demande comprend cinq étapes :

Etape Une : le *Formulaire 11423 * 06* complété, accompagné de toutes les pièces justificatives requises, doit être soumis au Fonds de bourses d'études le 30 avril au plus tard de l'année à laquelle l'élève souhaite être admis à la Section britannique. Les dossiers de demande incomplets ne seront pas pris en considération.

Etape Deux : le Comité des bourses évalue toutes les demandes.

Etape Trois : le Directeur soumet une recommandation écrite aux autres membres du Comité des bourses. Après examen, le Comité décide à l'unanimité.

Etape Quatre : les demandeurs sont informés du résultat de leur candidature en mai.

Etape Cinq : les demandeurs acceptent ou refusent l'offre de bourse, ceux qui acceptent sont tenus de signer un formulaire acceptant toutes les conditions du Fonds de bourses d'études.

4. Élèves existants - Changement de situation familiale

Le Fonds de bourses d'études ne remplace pas le petit fonds d'aide financière existant (le « Fonds d'aide financière »), qui fournit une aide ponctuelle aux parents d'élèves qui sont dans la Section britannique depuis au moins trois ans et qui rencontrent des difficultés financières provisoires l'empêchant de payer la participation financière annuelle. La décision d'allouer cette aide financière et le montant accordé relèvent de la seule responsabilité du Directeur.

Les parents d'élèves confrontés à des difficultés financières durables peuvent faire une demande de bourse par écrit auprès du Comité des Bourses, en expliquant leur situation et en joignant le *Formulaire 11423 * 06* accompagné des pièces justificatives énumérées à la section 3 ci-dessus. Ces bourses dépendent des fonds disponibles et ne peuvent pas être garanties.

5. Obligation de notifier tout changement de circonstances

Les bénéficiaires d'une bourse sont tenus d'informer la Section britannique de tous changements de circonstances financières ou autres susceptibles d'affecter la nécessité d'une aide financière. En cas de tels changements, la notification devra lui en être faite le plus rapidement possible. Le Comité des bourses pourra, à son entière discrétion, annuler une bourse en cas de manquement à cette obligation de notification.

6. Revue annuelle

Toutes les bourses sont soumises chaque année à une nouvelle évaluation de la situation financière de leurs bénéficiaires et peuvent être augmentées ou diminuées en conséquence. Les bénéficiaires d'une bourse seront avisés avant le 10 janvier de chaque année de l'obligation de soumettre un nouveau dossier de candidature, qui devra être retourné avant la fin du même mois. Le Comité des bourses d'étude peut à son entière discrétion réduire ou annuler une bourse existante, lorsque les progrès scolaires, l'attitude ou le comportement d'un élève ont été insatisfaisants ou lorsque la situation financière du bénéficiaire s'est améliorée.

7. Confidentialité

Toutes les demandes de bourses seront traitées en toute confidentialité par les membres du Comité des bourses.

8. Modifications de la politique du Fonds de bourses d'études

Toutes les bourses dépendent de la mise à disposition de fonds et les conditions définies dans la présente politique peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion du Comité des bourses. Les Demandeurs potentiels sont priés de se tenir informés régulièrement de la politique, des procédures et des délais en vigueur.

Pour de plus amples informations sur le Fonds des bourses d'études, veuillez consulter le document sur les questions fréquemment posées sur le Fonds des bourses d'études (*Scholarship Fund FAQ document*). Pour tous compléments d'information, prière de s'adresser au Comité des bourses (fin@britishsection.fr).

Politique approuvée par le Conseil d'administration le 7 décembre 2017

Revue en octobre 2020